



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
des Affaires Culturelles

La Roche-sur-Yon, le 31 août 2017

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine de la Vendée

Le chef du service territorial de l'architecture et du
patrimoine de la Vendée
Architecte et urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Affaire suivie par: Etienne Bartzak
etienne.bartzak@culture.gouv.fr

à
Monsieur le Préfet de la Vendée

objet : autorisation environnementale unique – Centrale éolienne du Millard – Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine – contribution à l'examen préalable du dossier

**Avis de l'architecte des Bâtiments de France
sur le parc éolien des Marzières
projeté sur le territoire des communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Jean-de-Beugné**

Le projet est implanté dans la plaine de Luçon, très identifiée dans la toponymie des villages de Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Aubain-la-Plaine. Dans ce paysage au relief peu marqué, caractérisé par sa très grande ouverture, les villages massés autour du clocher des églises, les alignements d'arbres qui accompagnent les principales voies constituent les principaux repères visuels historiques. Les silos et les éoliennes sont aujourd'hui de nouveaux éléments saillants du paysage, qui se superposent aux repères traditionnels évoqués.

Le projet s'implante au Nord du bourg de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, à environ deux kilomètres pour l'éolienne la plus proche, de ce village qui comporte trois monuments historiques inscrits dans son centre urbain (château de la Chevalerie, logis de la Popelinière et église) et qui se trouve de ce fait largement protégé au titre des abords des monuments historiques.

Le projet éolien occasionne des effets de chevauchement avec la silhouette de l'église inscrite, altérant la perception de ce monument au sein du paysage la plaine.

De plus, le château de la Chevalerie sera particulièrement impacté par le projet. En effet, ce château, organisé entre cour et jardin, domine la plaine avec laquelle il entretient un fort lien visuel. Le projet éolien s'inscrit dans un rapport frontal avec le monument et se surajoute à d'autres altérations du paysage déjà observables depuis ce site : bassin de stockage des eaux, zone artisanale du Champereau.

Par ailleurs, ce projet, associé à celui du Millard, du même porteur de projet, risque d'entraîner un effet de saturation du paysage autour du bourg, à la fois depuis le sud-est de la commune – il est à ce titre très étonnant que le point de vue du photomontage 26 ne permette pas de constater les effets cumulés des deux parcs – et surtout depuis le site du château de la Chevalerie dont tout l'horizon au Nord et à l'Ouest sera rythmé par les éoliennes.

Enfin, il apparaît que les éoliennes seront visibles depuis les espaces de la commune protégés au titre des abords des monuments historiques, notamment de la Chevalerie et en co-visibilité avec ce monument. La perception depuis les abords protégés du château de la Chevalerie de ces dispositifs techniques, sans rapport avec le paysage traditionnel qui constitue le contexte de ce monument, sera de nature à en altérer la cohérence historique qui justifie leur protection, en application de l'article L621-30 du code du patrimoine, et portera atteinte à la mise en valeur du château.

Par ailleurs, le dossier ne comprend pas de vues montrant le logis de la Popelinière situé également au sein du bourg de Sainte-Gemme. Un montage au croisement de la rue de l'Aumônerie et de la rue de la Popelinière aurait permis notamment d'estimer la visibilité potentielle des éoliennes depuis les abords immédiats du monument. De manière générale, la multiplication des points de vue au sein de l'enveloppe urbaine de Sainte-Gemme-la-Plaine aurait permis d'estimer l'impact du projet sur cet espace largement protégé au titre des abords.

En outre, il est regrettable de constater que certains points de vue potentiellement les plus défavorables soient choisis de sortes à maximiser l'impact des obstacles visuels (ex : vue 35) ou recadrer pour minimiser la co-visibilité entre un monument et les éoliennes (ex : vue 58).

J'émet donc un avis défavorable à ce projet qui altère la perception dans le grand paysage du bourg de Sainte-Gemme-la-Plaine et de ses monuments, risque d'entraîner un effet de saturation associé avec le parc des Marzières et, visible depuis les abords des monuments, porte atteinte à leur mise en valeur.


Etienne BARTCZAK